



Direction du CCAS - Emploi Accomp parcours professionnels - CCAS

## **DELIBERATION N° 2024.12.60**

### **du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024**

#### **Tableaux des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles**

Date de la convocation : 5 décembre 2024  
Nombre d'Administrateurs : 17  
Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

**Le Vice-Président** : M. François-Gilles CHATELUS

#### **Sont présents :**

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

#### **Absents excusés:**

Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23, L. 332-24, L. 343-1, L 333-1, L. 333-12 et L. 352-4 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la délibération N° 2020.12.53 du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (modification de la délibération n°2017-12-56 du 8 décembre 2017) ;

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du comité Social Territorial du 05/12/2024

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant, et qu'il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Monsieur le Vice-Président expose :**

Le tableau des effectifs est une expression de l'ajustement des effectifs à l'exercice des compétences de la commune. Il y mentionne filière par filière, grade par grade, le nombre d'agents titulaires maximum que la collectivité peut employer.

Les modifications du tableau des effectifs **du CCAS de Versailles** pour le budget principal résultent :

- Des nominations suite aux lignes directrices de gestion du 01/07/2024
- Des recrutements et mobilités
- De la création du poste d'intervenant social au commissariat.

Le tableau des effectifs du CCAS de Versailles compte **43 postes** selon l'annexe 1.

Les modifications du tableau des effectifs du **foyer de vie La Maison d'Eole** résultent :

- Des nominations suite aux lignes directrices de gestion du 01/07/2024
- Des recrutements et mobilités

Le tableau des effectifs d'Eole compte **38 postes** selon l'annexe 2.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) D'adopter le tableau des effectifs du CCAS, présenté en annexe 1
- 2) D'adopter le tableau des effectifs du foyer de Vie Eole présenté en annexe 2.
- 3) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des suivants.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 10 voix , 2 voix contre (Madame Corinne BEBIN, Madame Sylvie PIGANEAU.) , 2 abstentions (Madame Martine DESRUES, Madame Corinne FORBICE.)